

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 24/10/08</p> <p>Date de publication : 7/11/08</p>	<p>SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2008 À ESNANDES</p> <p>Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Yann JUIN, Monsieur Denis LEROY, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Monsieur Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 20^{ème} question), Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Monsieur Jean-François DOUARD, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Patrick ANGIBAUD, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,</p> <p>Monsieur Yves AUDOUX, Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Saliha AZÉMA, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Alain DRAPEAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 6^{ème} question), Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER, Madame Nathalie GARNIER, Monsieur Dominique GENSAC, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Guillaume KRABAL, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Madame Brigitte PEUDUPIN, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Yannick REVERS, Madame Véronique RUSSEIL, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Henri LAMBERT procuration à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 21^{ème} question), Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER procuration à Monsieur Yannick REVERS, Vice-présidents</p> <p>Madame Brigitte BAUDRY procuration à Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Catherine BENGUIGUI procuration à Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur René BÉNÉTEAU procuration à Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Monsieur Pierre MALBOSC, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Madame Patricia FRIOU, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 7^{ème} question), Madame Brigitte GRAUX procuration à Monsieur Denis LEROY, Monsieur Philippe JOUSSEMET procuration à Monsieur Christian GUICHET, Monsieur Charles KLOBOUKOFF, Monsieur David LABICHE, Madame Sabrina LACONI procuration à Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Monsieur Sylvain MEUNIER procuration à Monsieur Yves AUDOUX, Madame Esther MÉMAIN procuration à Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Dominique MORVANT procuration à Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Habib MOUFFOKES procuration à Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Marc NÉDÉLEC procuration à Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Yvon NEVEUX procuration à Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Madame Annie PHELUT, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Christiane STAUB, Madame Marie-Laure TISSANDIER procuration à Monsieur Jean-François DOUARD, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ROBLIN,</p>
--	---

Nombre de membres en exercice	88	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	62	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	17	Suffrages exprimés :	79
Nombre de votants :	79	Pour l'adoption :	79
		Contre l'adoption :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 25.
Monsieur Yann JUIN, Maire d'Esnandes, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.
Monsieur Jean-Pierre ROBLIN est désigné comme secrétaire de séance.

Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant :

Bureau du 25 août 2008 : Commune de La Rochelle - Acquisition par exercice du droit de préemption d'un terrain situé 55 boulevard Joffre appartenant à Madame LARELLE Monique

1-Budget annexe assainissement - Admissions en non valeur

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes de 15 885,51 euros portées sur les états ci transmis par Monsieur le trésorier municipal de la Rochelle pour un montant total.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2-Règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle- Approbation

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui s'applique aux E.P.C.I. en vertu de l'article L5211-1, précise que l'organe délibérant doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 19 septembre 2008, et après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver les dispositions figurant dans le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ci-annexé. Il est consultable au secrétariat du service administration générale de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999, modifiés par les arrêtés du 18 août 2000, 1er mars, 15 novembre 2002 et 27 janvier 2005 et qui est régie par les articles L5216-1 à L5216-10 et L5211-1 à L5211-58 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est administrée par un Conseil Communautaire composé de l'ensemble des Conseillers désignés par les communes membres et constituant l'organe délibérant qui règle par ses délibérations toutes les affaires relevant de la compétence de la Communauté.

Le Conseil Communautaire élit en son sein son Président qui est l'organe exécutif ainsi que les Vice-présidents.

Le Bureau est composé du Président et des Vice-présidents. Il peut se réunir en Bureau élargi aux Conseillers communautaires délégués.

Ont été créées trois commissions permanentes chargées de donner leur avis et de proposer au Bureau Communautaire toute décision respectivement en matière d' « Aménagement du territoire - urbanisme » ; de « Développement économique », et « Politique de la Ville ».

Le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur (articles L5211-1 et L2121-8 du C.G.C.T) qui a pour objet de préciser le fonctionnement des instances de la Communauté. Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les principes généraux sont intégrés en son sein mais complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur.

TITRE I : LE CONSEIL

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité - Lieu

Le Conseil Communautaire se réunit, à l'initiative du Président, en principe une fois par mois et chaque fois qu'il le juge utile.

Dans la mesure du possible, un calendrier prévisionnel est établi semestriellement et porté à connaissance des Conseillers Communautaires par un courrier du Président.

Le Président doit convoquer le Conseil Communautaire dans un délai maximal de 30 jours quand la demande en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins, des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger le délai.

Le Conseil Communautaire se réunit successivement dans chacune des mairies ou bâtiment public des communes membres.

Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée aux Conseiller(e)s Communautaires par écrit et à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, dans un délai de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrogé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la décision, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Article 3 : Ordre du jour - Information des Conseillers

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Sont annexés à la convocation ou adressés séparément dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion : un modèle de pouvoir, les notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération ainsi que le compte-rendu des décisions prises par le Président, et le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Communautaire.

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de ses fonctions d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

La Communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un Conseiller Communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-président délégué.

Si la délibération concerne un contrat de service public le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, au Secrétariat de l'Administration Générale et aux heures ouvrables par tout Conseiller Communautaire durant les 5 jours qui précèdent la séance.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES

Article 4 : Présidence

Les séances sont présidées par le Président ou, à défaut, par l'élu qui le remplace.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le Doyen d'âge.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Dans ce cas le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, ou au respect de la loi, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) de séance les épreuves des votes et en proclame les résultats ; il prononce la suspension des séances et, après épuisement de l'ordre du jour, la clôture des séances.

Le Président a seul la police de l'assemblée et il fait respecter le règlement intérieur.

Article 5 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés à leurs collègues, par des conseillers absents, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 6 : Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A ce titre, les auxiliaires du secrétaire aident à la rédaction du procès-verbal.

Les fonctions du ou des secrétaires de séance sont essentiellement, au cours de la séance, d'assister le Président dans la vérification des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Article 7 : Fonctionnaires

Les fonctionnaires de l'administration communautaire assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 : Pouvoirs

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président ou remis au Secrétariat Général avant les séances, ou à défaut déposés sur le bureau du Président au début de la séance ou lors du départ des délégués en cours de séance.

Seuls les membres présents signent la feuille de présence et la feuille de signature du registre, étant rappelé que les pouvoirs donnés à leurs collègues, par des conseiller(e)s absent(e)s, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 9 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Sans préjudices des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 10 : Séances à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La formation à huis clos est réservée à des cas exceptionnels et pour des questions qui ne peuvent être débattues publiquement sans danger pour les intérêts communautaires.

Le huis clos peut être demandé pour un dossier particulier. Dans ce cas, le public et les représentants de la presse doivent se retirer pour la durée du débat à huis clos.

Article 11 : Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée et il fait respecter le règlement intérieur.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il pourra interdire la retransmission de la séance par les moyens de communication audiovisuelle si cette retransmission est de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil ou risque de porter atteinte à la sérénité des débats.

CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES

Article 12 : Déroulement de la séance

Le Président proclame l'ouverture de la séance, constate le quorum, et cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil de nommer le ou les secrétaires de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la ou des séances précédentes. Il rend compte des décisions du président ou du bureau prises par délégation du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour

Le Président ou les Vice-présidents rapporteurs présentent les dossiers aux membres du Conseil.

Le Président dirige les débats et prononce la clôture des débats après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Débats ordinaires

Les Conseillers Communautaires prennent la parole après l'avoir obtenu du Président. La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Toutefois, l'auteur ou le rapporteur d'une proposition de délibération sont entendus lorsqu'ils le désirent.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président et au Conseil.

Nul ne doit être interrompu quand il parle, si ce n'est par le Président et pour un rappel à la question ou au règlement.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

Aucune intervention n'est possible pendant un vote.

La clôture de la discussion est prononcée par le Président.

Article 14 : Suspension de séance

Le Président peut décider de suspendre la séance. La suspension de séance est de droit. Le Président après consultation de l'auteur de la demande, arrête le temps de suspension, sans que cela ne puisse excéder un quart d'heure.

Toutefois le Président veille à ce que l'exercice de ce droit ne vienne pas entraver le bon déroulement des travaux du Conseil. A ce titre, il peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un Conseiller.

Article 15 : Amendements

Tout membre du Conseil peut présenter des amendements aux projets de délibérations examinés et les développer. Il les remet, par écrit, sur le bureau du Président.

Le Président met ses amendements aux voix avant le vote de la question principale.

Article 16 : Vœux - Motions

Sur proposition du Président ou à la demande d'au moins 10 membres du Conseil Communautaire ou de la totalité des membres d'un groupe d'élus régulièrement constitué, les vœux ou motions politiques portant sur des objets d'intérêt communautaire sont soumis par le Président à la délibération de l'assemblée délibérante.

Le texte cosigné par les auteurs est remis au Président à l'ouverture de la séance.

Article 17 : Organisation du débat sur les orientations budgétaires

Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels annuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'organisation de ce débat s'inscrit dans le même cadre qu'une séance de Conseil Communautaire ordinaire avec inscription à l'ordre du jour joint à la convocation et envoi d'un rapport de synthèse introductif à la discussion présentant les éléments d'analyse financière et les grandes orientations budgétaires.

Chaque Conseiller peut intervenir dans le débat lequel au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de budget.

Le débat ne donne pas lieu à un vote. Il fait simplement l'objet d'une délibération (non exécutoire) afin de prendre acte de la séance de débat et de la transmettre aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Article 18 : Questions orales

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

L'auteur de la question, doit en prévenir le Président avec communication du texte de la question au minimum 48h avant la réunion à laquelle il compte la poser, le délai est ramené à 24 heures lorsque la convocation est adressée aux Conseillers Communautaires l'avant veille de la séance.

Les questions orales sont posées en fin de chaque séance après examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante, ou dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire spécialement organisée à cet effet.

Lors de la séance, la question est posée par son auteur.

La réponse est faite par le Président ou le Vice-président qu'il désignera.

Article 19 : Votes

Les questions à l'ordre du jour du Conseil communautaire sont adoptées par un vote, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls, et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote s'effectue d'une des 3 manières suivantes :

À main levée :

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent les abstentions puis le nombre de votants « pour » et « contre ».

Au scrutin public :

Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents. Cette demande doit porter sur un vote particulier et non sur tous les votes de la séance. Chaque conseiller(e), fait connaître, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou contre ou s'il s'abstient.

Le registre des délibérations comporte obligatoirement le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Si un vote intervient par procuration, le nom du mandant (conseiller(e) absent(e)) doit être donné ainsi que l'indication du sens dans lequel le mandataire a voté en son nom.

Au scrutin secret :

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le scrutin secret est obligatoire notamment pour l'élection du Président et des Vice-présidents.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

La demande de scrutin secret porte sur un vote déterminé.

Les bulletins ne doivent comporter aucun signe particulier, et ne doivent pas être nécessairement placés dans une enveloppe.

Le refus de prendre part au vote est considéré comme une abstention.

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

CHAPITRE IV : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 20 : Compte-rendu de la séance

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu est visé par le Président.

Il est également adressé pour affichage aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Le compte-rendu est un résumé des délibérations prises par le Conseil. Il mentionne les jours et heures de la réunion, les noms des membres présents, absents, excusés et représentés, le nom du ou des secrétaires de séance. Il reproduit l'objet de chaque question débattue et le résultat des votes avec son détail s'il n'y a pas unanimité.

Article 21 : Registre des délibérations - Procès-verbal

Le texte de la délibération mentionne le jour et heure de la réunion, les noms des membres présents, absents, excusés ou représentés, le nom du ou des secrétaires de séance, l'objet de chaque question débattue, le visa aux débats, la décision prise et le résultat des votes rappelant qu'en cas de scrutin public, la désignation du vote de chaque conseiller(e) est obligatoire.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêché de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal du Conseil est inscrit sur un registre côté et paraphé par le Préfet.

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil d'actes administratifs.

Le procès-verbal doit établir l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et être un résumé sincère de la discussion intervenue et de la décision prise.

Il est rédigé par le secrétaire de séance qui peut être aidé dans sa tâche par le Président de séance et le ou les secrétaires auxiliaires.

Les séances du Conseil se tenant dans des lieux différents et en l'absence de système d'enregistrement, il n'est pas rédigé de procès-verbal « in extenso » faisant mention dans leur intégralité de toutes les interventions des délégués.

Il contient l'ensemble des mentions visées ci-dessus pour les délibérations auxquelles peuvent s'ajouter un résumé de l'essentiel des opinions exprimées lors des interventions apportant un complément d'information sur les questions débattues, ou pour une explication de vote, ainsi que toute mention précisant s'il y a lieu une suspension de séance, les questions orales et diverses, avec les réponses, l'adoption des vœux, motions etc..

Le secrétaire peut faire figurer au procès-verbal les votes nominatifs de chaque conseiller(e) sachant que cette mention est obligatoire pour les votes au scrutin public.

Le procès-verbal ainsi établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire et il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil ne

peuvent intervenir que pour une rectification à apporter au procès-verbal et l'assemblée décide s'il y a lieu de le rectifier.

Le procès-verbal, une fois adopté, est adressé aux communes membres.

TITRE II : LE PRESIDENT

Article 22 : Attributions-missions :

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté pour toutes les compétences. A ce titre :

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire ;
Il prépare et exécute le budget Communautaire ;
Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes ;
Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération ;
Il représente la Communauté d'Agglomération en justice ;

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres.

En cas d'empêchement à l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par la Première Vice-présidente.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président de la Communauté d'Agglomération consulte les maires de toutes les communes membres, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des maires des communes membres.

Article 23 : Le rapport d'activité :

Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité, accompagné du Compte Administratif arrêté par le Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

TITRE III : LE BUREAU

Article 24 : Composition

Membres titulaires du Bureau :

Le Bureau comprend le Président de la Communauté d'Agglomération et les Vice-présidents élu(e)s par le Conseil.

Le nombre des Vice-Présidents est fixé par les statuts de la Communauté (cf statuts).

Autres élus assistant au Bureau communautaire :

Si le Maire d'une commune n'est pas Vice-président de la Communauté, il assiste de droit aux réunions du Bureau.

Le Président pouvant déléguer une partie de ses fonctions à des Conseiller(e)s Communautaires ; ces derniers peuvent assister aux réunions de Bureau pour les questions inscrites à l'ordre du jour et relevant de leurs délégations.

Les élus assistant au Bureau et nom membres titulaires du Bureau n'ont pas voix délibérative.

Article 25 : Réunions - Convocations

Le Bureau se réunit en principe 2 fois par mois au siège de la Communauté d'Agglomération sur convocation écrite du Président, envoyée à leur domicile.

A leur demande expresse, la convocation peut être adressée par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs minimum.

En cas d'urgence, le Président peut réduire ce délai sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc.

Le Président peut également en cas de nécessité, proposer jusqu'au jour de la séance d'ajouter l'examen d'une question à l'ordre du jour. Le Bureau, en début de séance, se prononce pour accepter l'ordre du jour définitif ou pour décider le renvoi des questions supplémentaires à une prochaine réunion.

Dans la mesure du possible un calendrier prévisionnel est établi semestriellement et porté à connaissance des membres du Bureau par courrier du Président.

Un ordre du jour est joint à la convocation accompagnée dans la mesure du possible d'une note de synthèse sur les questions débattues.

Les réunions de Bureau ne sont pas publiques et un membre du Bureau ne peut pas se faire représenter par une personne extérieure du Bureau.

Article 26 : Attributions - missions

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le Bureau délibère dans le cadre de la délégation reçue du Conseil Communautaire, la décision fait l'objet d'une délibération, rédigée dans les mêmes formes qu'une délibération du Conseil Communautaire, transcrite au registre des délibérations et signée des membres du Bureau. Seuls les membres du Bureau avec voix délibératives prennent part au vote.

Lors des réunions de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau a pour mission essentielle de faire des propositions au Conseil Communautaire sur tous les sujets relevant des compétences de la Communauté.

Pour accomplir cette mission, les Commissions statutaires sont saisies, si nécessaire.

S'il le juge utile, le Bureau entend les rapporteurs généraux des commissions et les responsables des services extérieurs, éventuellement des experts extérieurs à l'administration.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est établi par l'administration pour relever les principales réflexions et conclusions. Il est adressé à chaque conseiller(e) communautaire.

TITRE IV : LES COMMISSIONS ET LES MISSIONS

CHAPITRE I : LES COMMISSIONS

Article 27 : Généralités :

Outre les Commissions permanentes statutaires, le Conseil Communautaire sur proposition du Président fixe le nombre et les attributions des Commissions permanentes et spéciales qu'il entend constituer.

La composition des Commissions doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée et une juste représentation des communes membres.

Article 28 : La Commission locale d'évaluation des transferts de charges :

Placée auprès de la Communauté d'Agglomération, cette commission fait partie intégrante des mesures institutionnelles.

La mission de la Commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul d'attributions de compensation dues à chaque commune membre, au titre des retours de Taxe Professionnelle.

La Commission est présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération ; elle élit en son sein un Vice-président.

En plus du Président, la Commission est composée d'un représentant de chacune des communes membres.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La commission locale d'évaluation des transferts ne dispose que d'un simple pouvoir de proposition ; pour être effectives, les évaluations ainsi opérées doivent être approuvées par les Conseils Municipaux selon les règles de majorité qualifiée qui prévalent en matière de création de la structure.

Elle est renouvelée à l'issue de l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

La Commission se réunit sur un ordre du jour déterminé chaque fois que le Président le juge utile.

Un rapporteur est désigné pour rendre compte de l'avancement des travaux devant le Bureau et le Conseil Communautaire.

Article 29 : Les Commissions Permanentes :

De par les statuts, trois Commissions permanentes sont chargées d'examiner les affaires, dossiers en matière :

- d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,
- de développement économique
- de politique de la ville, (équilibre social de l'habitat, politiques contractuelles de la ville, et la prévention de la délinquance)
- et de les soumettre au Bureau Communautaire.

Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision.

Les Commissions doivent obligatoirement recueillir l'avis des communes concernées par le dossier soumis à leur examen.

Le Président et la 1^{ère} Vice-présidente sont membres de droit des Commissions permanentes. Ces Commissions sont animées en qualité de rapporteur général par le Vice-président ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Les Commissions permanentes ont le caractère de Commissions extracommunautaires et en conséquence, peuvent être ouvertes à des personnes ne siégeant pas au Conseil Communautaire. Elles sont composées chacune de deux représentants par commune (1 titulaire et un suppléant) à l'exception de la Ville de La Rochelle qui en dispose de dix (cinq titulaires, cinq suppléants).

La désignation des membres représentants des communes fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Le Président de la Commission peut appeler toute personne à participer aux travaux de la dite Commission en tant qu'expert, en raison de sa technicité et de sa spécialité.

Les Commissions statutaires se réunissent sur un ordre du jour déterminé au moins une fois par semestre à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération ou à l'initiative du Vice-président qui l'anime. Elles ne sont pas publiques.

Les membres doivent être convoqués par écrit à leur domicile.
A leur demande expresse, la convocation peut être adressée par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de leur choix.

Le délai des convocations est fixé à 3 jours francs minimum.

Le Secrétariat est assuré par l'administration et un compte-rendu succinct est adressé à chaque Conseiller(e) Communautaire.

Elles sont renouvelées lors de l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

Article 30 : Les groupes de travail :

Sont mis en place quatre groupes de travail : Communication, Mobilité-Transports, Traitement des déchets et Développement Durable qui ont le caractère de Commission extracommunautaire avec 2 représentants par commune (1 titulaire, 1 suppléant) sauf la Ville de La Rochelle qui peut en désigner 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Le Président et la 1^{ère} Vice-présidente sont membres de droit et le groupe de travail est animé en qualité de rapporteur général par le Vice-président ayant reçu délégation de compétence en la matière.

Les groupes de travail peuvent entendre en tant que besoin, des personnalités qualifiées reconnues. Les Commissions ne sont pas publiques et le secrétariat est assuré par l'administration.
Les groupes de travail n'ont aucun pouvoir de décision et ont pour unique mission de formuler des propositions au Bureau et au Président sur les sujets traités.

Les groupes de travail se réunissent sur un ordre du jour déterminé au moins une fois par an à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération ou à l'initiative du Vice-président qui l'anime. Ils ne sont pas publics.

Les membres doivent être convoqués par écrit à leur domicile.
A leur demande expresse, la convocation peut être adressée par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de leur choix.

Le délai des convocations est fixé à 3 jours francs minimum.

Les groupes de travail se réunissent autant que le Vice-président - rapporteur le juge utile.

Le Secrétariat est assuré par l'administration et un compte-rendu succinct est rédigé.

Ils sont renouvelés lors de l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

Article 31 : Les Commissions spéciales :

Chaque fois qu'il le juge utile, le Président peut inviter le Conseil Communautaire à se réunir en séance privée sous forme de commission plénière pour une réunion de travail et de réflexion sur un dossier particulier ou toute question concernant la Communauté.
Ces séances ne sont pas publiques et ne donnent lieu à aucune délibération.

Le Président et le Bureau peuvent à tout moment créer une Commission spéciale permanente ou temporaire et fixer simultanément la composition, la mission, le fonctionnement et désigner un président-rapporteur de la Commission.

Les Commissions spéciales n'ont aucun pouvoir de décision et ont pour unique mission de formuler des propositions au Bureau et au Président sur les sujets traités.

Article 32 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des Services Publics locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine chaque année sur rapport de son Président, le rapport de délégation de Service Public, les rapports sur le prix et la qualité des services d'Assainissement, de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ainsi que le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de Services Publics ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et avant toute décision ou création de régie.

La composition et le fonctionnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Elle se réunit au moins 1 fois par an pour l'examen du rapport du Président et est convoquée autant que de besoin.

Le Président de Commission Consultative des Services Publics propose au Conseil Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 33 : La Commission Intercommunale d'Accessibilité :

La création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les groupements de plus de 50 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle doit associer dans sa composition des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les missions et l'organisation sont fixées par délibération. Le Président préside la commission et arrête la liste des membres.

CHAPITRE II : LES MISSIONS

Article 34 : Les missions d'information et d'évaluation :

Le Conseil Communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. Un même Conseiller Communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ces modalités de fonctionnement, de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil Communautaire.

Le nombre requis des membres de l'assemblée pour demander la création d'une mission est calculée à l'arrondi supérieur du sixième (soit par exemple 15 membres sur un effectif total de 88 Conseillers Communautaires).

La demande de création d'une mission d'information doit concerner une question d'intérêt communautaire relevant strictement des compétences de la Communauté d'Agglomération.

La demande de création d'une mission d'évaluation d'un Service Public concerne exclusivement un Service Public Communautaire géré par la Communauté d'Agglomération en régie ou par délégation de Service Public.

La demande, cosignée par chacun des auteurs de la demande, est adressée, par écrit au Président avec un exposé des motifs, l'objet de la mission, une définition claire des éléments recherchés.

La demande est adressée au moins quinze jours avant la séance du Conseil. Après l'expiration de ce délai, la demande est traitée au conseil suivant.

La demande est inscrite à l'ordre du jour en première question et jointe à la convocation.

Pour l'organisation du débat, les co-signataires de la demande désignent parmi eux un ou des rapporteurs qui présentent la demande dans un temps de parole cumulé de 10 minutes maximum.

Un ou plusieurs Conseillers opposés à la création de la mission peuvent le cas échéant demander la parole pour un même temps de parole cumulé de 10 minutes.

Seul, le Président peut ensuite reprendre la parole, avant que l'assemblée se prononce.

Si la demande de création de la mission est acceptée, le Conseil Communautaire délibère immédiatement sur la composition de la mission dont le nombre maximum de membres est fixé à 15 dans le respect de la représentation proportionnelle avec au moins un membre de chaque groupe d'élus constitué au sein de la Communauté.

Les membres de la mission sont convoqués dans les quinze jours qui suivent la nomination par le Président avec un délai minimum de convocation de trois jours francs.

Au cours de cette première réunion les membres de la mission désignent un Président-rapporteur, un secrétaire et déterminent les modalités d'organisation de la mission et de ses travaux.

La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à l'issue de laquelle, la mission remet un rapport au Président pour être présenté successivement au Bureau pour information et avis puis au Conseil Communautaire dans les séances qui suivent la remise du rapport avec toutefois un délai minimum de quinze jours. En deçà de ce délai, le rapport serait examiné aux séances suivantes.

Le rapport doit comporter une partie diagnostic, une partie analyse-commentaire, une partie conclusion- proposition avec en dernière page la signature des membres de la mission accompagnée de leurs observations éventuelles sachant qu'un rapport ne peut être présenté valablement que s'il a recueilli un avis conforme d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Un résumé du rapport de la mission est présenté par le Président de la mission à l'appel de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Président communique éventuellement l'avis du Bureau.

Le Président qui a la police de l'assemblée décide de l'organisation éventuelle d'un débat et à l'issue, demande au Conseil Communautaire de prendre acte du rendu des travaux de la mission.

Si la demande de création de la mission est rejetée, toute demande de mission d'un même objet ne peut être déposée avant le délai d'un an.

TITRE V : AUTRES DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE I : GROUPE D'ELUS

Article 35 : Constitution de groupe d'élus :

Les Groupes d'élus se constituent par la remise au Président d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux ci et de leur représentant.

Le nombre de membres requis pour constituer un groupe d'élus est au minimum de 5.

Aucun membre ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Article 36: Fonctionnement des groupes d'élus :

Le Conseil communautaire peut affecter aux groupes d'élus pour leur usage propre ou commun, un local administratif, matériel de bureau et prendre en charge les frais de documentation, de courriers et de télécommunication.

Dans les Communautés d'Agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de délégués peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Tous les groupes, quel que soit le nombre de leurs membres, peuvent utiliser les salles de réunion, sous réserve de leur disponibilité et des heures d'ouverture des bureaux.

Tout groupe constitué d'au moins 5 membres bénéficie d'un bureau propre avec téléphone qui se matérialise par le bureau et le matériel mis à disposition du collaborateur.

Pour les groupes d'au moins 5 membres, les frais annuels de téléphone et de fax, de reproduction, de documentation et d'affranchissement font l'objet d'une inscription budgétaire forfaitaire définie au moment du vote du Budget Primitif et les groupes sont avisés du montant qui leur est alloué. Les frais inhérents à l'utilisation des micro-ordinateurs et internet sont pris en charge par la collectivité.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'ordonnateur des dépenses.

Le suivi administratif, budgétaire et comptable est assuré par le Secrétariat des Élus.

Article 37 : Collaborateurs des groupes d'élus :

Le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Le Conseil Communautaire ouvre au budget de la collectivité sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'ordonnateur des dépenses sus mentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que les collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire par délibération détermine les conditions de création, de recrutement, le statut et la rémunération des postes de collaborateurs.

Les groupes d'élus dont le nombre de membres est au moins égal à 5 et inférieur à 10 bénéficient d'un poste de collaborateur à mi-temps.

Les groupes d'élus dont le nombre de membres est au moins égal à 10 bénéficient d'un poste de collaborateur à temps plein.

CHAPITRE II : PRET DE LOCAL

Article 38 : Mise à disposition d'un local aux Conseillers minoritaires :

Les Conseiller(e)s minoritaires non rattachés à un groupe ou membres d'un groupe de moins de 5 membres qui en font la demande peuvent disposer du prêt d'un local commun.

CHAPITRE III : DROIT D'EXPRESSION

Article 39 : Droit à l'expression :

Lorsque la Communauté diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire. Les modalités d'application de cette disposition seront adressées aux élus concernés, en tant que de besoin.

TITRE VI : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 40 : Application et modification du règlement intérieur :

Le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du quart de l'assemblée

3-Formation des conseillers communautaires - Bilan 2007

Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, il est présenté le bilan de formation des conseillers communautaires pour l'année 2007:

40 membres du Conseil Communautaire ont suivi en 2007 une formation pour un coût total de 25 610 €. Les actions de formation toutes dispensées par des organismes agréés ont porté sur les thèmes suivants :

- Exercice d'un mandat local : Prise de parole en assemblée, Communication politique, Les élus face à l'état et aux attentes de la Société Française.
- Environnement : Rencontres santé-environnement
- Développement durable : Salon Enerplan, La ville durable : état des lieux et perspectives
- Fonctionnement, organisation des collectivités : Le département : une collectivité d'avenir ou un danger, Comment construire les nouveaux contrats locaux, départementaux avec les usagers ?

Après débat, le conseil prend acte du rapport ci-dessus de formation des élus pour l'année 2007 et de l'annexer au compte administratif 2007

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4-Conseil d'administration de la SA ATLANTIC AMENAGEMENT - Désignation d'un représentant - QUESTION REPORTEE

5-Programme Local de l'Habitat - Transmission au représentant de l'État après avis des communes, de l'État et des personnes morales associées

Le projet de Programme Local de l'Habitat a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 29 février 2008, les avis des Conseils Municipaux des 18 communes de la CDA ont été donnés.

Les remarques et les compléments n'ont pas conduit à en changer l'économie générale du PLH. Les points principaux qui ont été enrichis sont les suivants :

- Le porter à connaissance complémentaire de l'État en date du 9 septembre 2008 a été substitué au précédent. Il affine le diagnostic par des éléments statistiques sur la CDA dans le contexte départemental ;
- Des propositions de thèmes de travail à faire évoluer durant les 6 années de déroulement du PLH, concernant plus particulièrement le développement durable, le plan d'actions foncières, les parcs anciens des communes, les réponses aux besoins spécifiques ;
- Des modalités de suivi-évaluation du PLH dans un cadre partenarial pour prendre en compte les évolutions sociales, économiques, démographiques ou législatives (comité de pilotage, observatoire de l'habitat) ;
- L'aide à l'accession sociale à la propriété a été complétée par les mesures retenues récemment par la CDA ;
- Les objectifs annuels de production ont été affinés à environ 420 logements locatifs sociaux répartis en :
 - 330 PLUS ou PLAI dont 44 reconstitutions ANRU ;
 - 90 PLS.
- Les modalités de prise en compte des résidences secondaires dans le calcul des quotas de logements sociaux en s'appuyant sur les éléments des services fiscaux (reçus le 30 septembre 2008).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat au représentant de l'État en sollicitant l'avis du Conseil Régional de l'Habitat en vue de son adoption.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

6-Conservatoire - Gratuité des concerts et soirées de l'ensemble instrumental « C D'ACCORD » - Proposition

Après une année de gratuité totale, le Conseil Communautaire a institué le 26 janvier 2007 une régie de recettes et d'avances pour les concerts et soirées de l'Ensemble Instrumental "C D'Accord".

Cependant la volonté de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de parvenir à une diffusion la plus large possible de la musique plaiderait en faveur d'un accès libre des publics aux spectacles organisés sous son égide. La gratuité des concerts et soirées donnés par l'Ensemble Instrumental "C D'Accord" s'inscrirait dans cette dynamique.

De plus, le montant des recettes perçues est peu élevé. De plus le dispositif génère la présence tardive en soirée d'un agent du secrétariat du Conservatoire, qui exerce les fonctions de régisseur.

Le bureau communautaire s'est prononcé favorablement sur cette proposition le 17 octobre 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de la gratuité des concerts et soirées de l'Ensemble Instrumental "C d'Accord" à compter de la saison 2008/2009, qui débute le 13 novembre 2008,
- de mettre fin à cette date, à la régie de recettes et d'avances instituée par délibération du 19 janvier 2007.

Votants : 79

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 79
Pour : 78
Contre : 1 (Monsieur Jean-François Douard)

Adopté.
RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

7-Forum PASSERELLE 2009 - Participation financière

PASSERELLE, forum organisé par Espace Congrès, permet chaque année aux jeunes d'obtenir des informations sur les formations post-bac, les métiers et l'orientation professionnelle.

La 16^{ème} édition se tiendra les 22, 23 et 24 janvier 2009 à l'Espace Encan de La Rochelle. 3 espaces sont prévus : une présentation diversifiée de formations accessibles après le bac ; un pôle « Information, orientation » regroupant tous les acteurs ; un espace « Vie quotidienne et mobilité » source de conseils.

Pour maintenir la qualité d'organisation et une communication pertinente, le coût estimatif de l'organisation du forum est de l'ordre de 170 000€. Espace Congrès sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il est proposé de lui attribuer un montant de 15 400 €, correspondant à la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le salon 2008 revalorisée de 1,98 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions et d'accorder une participation financière d'un montant de 15 400 € à la société d'économie mixte locale Espaces Congrès ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GLOUX

8-Développement de l'Université de La Rochelle 2008-2011 - Convention de dotation financière

Depuis février 2001, la Communauté d'agglomération globalise les moyens qu'elle apporte à l'Université hors contrat de plan (ou contrat de projets), en complémentarité des financements accordés par le Département, la Région et l'État. Les objectifs que la Cda poursuit par la démarche de conventionnement sont :

- une meilleure lisibilité des aides communautaires,
- un dialogue C.D.A/Université sur les orientations particulièrement soutenues,
- une cohérence assurée par la présidence de l'Université qui choisit en partie l'usage de notre financement sur les créneaux souhaités et nous remet un rapport sur l'utilisation des financements,
- une continuité de l'action qui se traduit dans le caractère pluri-annuel de la convention.

Une première convention a été signée pour la période 2001-2003, prolongée par avenant pour l'année 2004, et une deuxième a couvert la période 2005-2007. Il est proposé de conclure une troisième convention pour la période 2008-2011.

Situation à la rentrée 2008 :

Six informations majeures marquent cette rentrée et permettent de penser que l'université a dorénavant « le vent en poupe » :

- Au printemps s'est achevée la négociation sur la dotation en financements ministériels du contrat d'établissement 2008-2011 : les moyens obtenus sont en augmentation de 17,9% (11,687 M€ sur les 4 ans au lieu de 9,916), dans tous les domaines sauf la vie étudiante qui reste au même niveau,
- Fin juillet, l'université de La Rochelle a été choisie par le ministère pour expérimenter, avec 19 autres universités, l'autonomie prévue par la loi Libertés et Responsabilités des Universités (LRU). Ainsi par exemple, une dotation équivalente à la masse salariale des enseignants-chercheurs et IATOS (33 M€ par an) va être transférée à l'université,

- Le 18 septembre dernier, l'université a été retenue par le ministère, parmi 16 universités, pour l'exemplarité de son plan pour la réussite en licence. Les moyens alloués permettent de généraliser les dispositifs mis en place,
- L'Université travaille activement à la mise en place d'une fondation, selon les principes de la loi LRU, pour la réalisation de certaines de ses missions. Plusieurs entreprises importantes, locales et nationales, se sont déclarées intéressées par ce mécénat. La création de la fondation devrait être effective début 2009.
- Les travaux de constitution du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES, sorte de « CDA » d'universités et écoles d'ingénieurs d'État) Limoges - Poitiers - La Rochelle se sont accélérés. Le PRES devrait être mis en place le 1^{er} janvier prochain,
- les inscriptions d'étudiants à la rentrée 2008 sont en nette augmentation par rapport à 2007 : 6 391 au 15/10 au lieu de 6 039 au 15/10/2007, soit +5,8 %. En particulier les effectifs en première année de licence (« néo-bacheliers ») sont de 1 323 au 10/10/08 (soit + 14,7 % par rapport aux effectifs de l'an dernier quatre mois après la rentrée).

Il est proposé une progression modérée de la dotation annuelle : 460 000 € au lieu de 425 000 €, soit une augmentation de 8,2%.

La répartition des 460 000 € annuels par axe sera la suivante :

- Professionnalisation et réussite-insertion : 120 000 € dont 70 000 € en équipement,
- Recherche et valorisation : 205 000 € dont 30 000 € en équipement,
- Mobilité internationale : 80 000 €,
- Vie étudiante et promotion de l'ULR : 55 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dotation financière pour le développement de l'Université de La Rochelle 2008-2011 avec l'Université.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRE

9-Observatoire de l'environnement (ODE) - Convention de groupement de commande - Avenant

En application d'une directive européenne sur les questions environnementales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a développé un observatoire de l'environnement dont le but est de réaliser une évaluation des incidences des plans et programmes établis par la collectivité sur l'environnement.

Le besoin étant partagé par d'autres collectivités françaises, le Conseil communautaire a autorisé, par la délibération du 13 juillet 2007, la réalisation de ce projet informatique dans le cadre d'un groupement d'achat coordonné par le Grand Lyon. Y adhèrent la communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, et l'association RESPECT (Réseau d'Évaluation et de Suivi des Politiques Environnementales des Collectivités Territoriales).

Les modalités de ce projet sont régies par convention. Elle prévoit notamment une participation de chacun des membres du groupement à hauteur de 25 000 € HT.

La convention précise également que l'association RESPECT détiendra l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs à la solution logicielle développée, concédant aux autres membres du groupement les droits d'utilisation, d'étude et de modification, à titre gratuit, sans limitation de temps.

Or, lors de l'appel de fonds sollicité par le Grand Lyon en qualité de coordonnateur du groupement de commande, il est apparu que l'association RESPECT n'est pas en mesure d'honorer sa participation, du fait notamment de difficultés financières inhérentes au non-renouvellement d'adhésion d'un certain nombre de collectivités adhérentes.

Dès lors, au vu des décisions prises par l'association RESPECT et d'un commun accord avec la communauté urbaine de Lyon, il est proposé de régulariser la situation par voie d'avenant à la convention en cours. Cet avenant prévoirait :

- le retrait à titre gratuit de l'association RESPECT du groupement de commande qui perdure par ailleurs entre la communauté Urbaine de Lyon et la communauté d'agglomération de la Rochelle,
- le retour en copropriété entre la communauté urbaine de Lyon et la communauté d'agglomération de la Rochelle des droits de propriété intellectuelle, des codes sources et de tous les droits afférents à l'application concernée, chacun des copropriétaires disposant des droits d'utilisation, d'étude et de modification, à titre gratuit, sans limitation de temps .
- la répartition à part égale entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Communauté urbaine de Lyon du montant de la participation initialement imputée à l'association RESPECT, soit une participation supplémentaire de 12 500 € HT pour chacune des deux collectivités.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de groupement de commande dont les modalités sont ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal 2008 de la Communauté d'agglomération, pour la direction des systèmes et technologies de l'information et télécommunications (DSTI)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

10-Modification du schéma directeur - Secteur de Tasdon - Approbation

Afin de se mettre en conformité avec le Code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté d'Agglomération de modifier ses documents de planification, dont le Schéma Directeur. Pour ce faire, il a été décidé d'engager une modification du Schéma directeur de l'Agglomération de La Rochelle opposable.

Après toutes les procédures règlementaires, considérant que le Commissaire enquêteur, au travers de ses conclusions motivées figurant dans son rapport daté du 6 août 2008, a émis un avis favorable sans réserve, et que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du parti d'aménagement, ni ne conduit à réduire un espace agricole ou forestier,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de modification du Schéma directeur de l'agglomération de La Rochelle concernant le secteur de Tasdon, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de communiquer le dossier de schéma directeur ainsi approuvé et la présente délibération :
 - à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - aux services de l'Etat associés,
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

11-Commune de Puilboreau - Proposition de création d'une zone d'aménagement différé dite de « Grammont » sur un périmètre provisoire

La commune de Puilboreau connaît une inflation constante des prix de l'immobilier déjà élevés, pénalisant le développement de ses actions en faveur de la réalisation de logements à coût modéré et de l'accueil de jeunes ménages. Parallèlement, la disponibilité des terrains propres à satisfaire les besoins d'urbanisation s'amenuise. Ces situations combinées laissent présager un vieillissement de la population.

C'est pourquoi au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté d'Agglomération a décidé, en accord avec la commune de Puilboreau, d'engager la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie d'environ 83 hectares, en ceinture Est, Sud-Est et Nord-Est du bourg, aux lieux-dits de « Malemore », « La Gilleraie », « Grammont », « La Fromagère », « Les Grands Champs » et de « L'Abbaye ».

Cet outil réglementaire permet de solliciter le bénéfice du droit de préemption sur des terres agricoles pendant une durée limitée à 14 ans et de s'assurer ainsi une maîtrise foncière large et continue, nécessaire à un aménagement cohérent.

Dans l'attente de la précision de la vocation de ces terrains par le Schéma de Cohérence Territoriale, ces secteurs conservent leur utilisation agricole matérialisée par un classement protecteur au Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

- En partie Sud, les lieu-dits de « Malemore » et « La Gilleraie » font partie des espaces de qualité à mettre en valeur afin d'assurer une protection visuelle et sonore du bourg au regard des nuisances du trafic de la RN11 et du pôle commercial de Beaulieu.
- En partie Est, les lieu-dits de « Grammont » et « La Fromagère » sont également classés en zone N dont les dispositions réglementaires établies ont pour objectif essentiel de protéger et de conserver les espaces naturels.
- En partie Nord, les lieu-dits « Grands Champs » et « L'Abbaye » sont classés en espaces naturels réservés à l'agriculture et à l'élevage. Ils constituent de ce fait une transition entre les espaces périurbains et les espaces à vocation agricole à conserver absolument.

Étant donné que des incertitudes doivent être levées quant à la destination future de certains secteurs dans le futur SCOT, il est nécessaire que la ZAD dite de « Grammont » soit créée sur un périmètre provisoire de 83 hectares.

L'acte créant une telle Zone d'Aménagement Différé pourrait aboutir dans les deux ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre provisoire, à une délimitation définitive. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Constituer une réserve foncière par exercice du droit de préemption ou par acquisitions amiables ;
- Trouver des mesures compensatoires appropriées aux exploitations agricoles concernées par une réflexion bien en amont de la réalisation du projet, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes nouvellement créé, la SAFER et la Chambre d'Agriculture ;
- Réaliser une opération d'aménagement d'ensemble sur ce site avec une attention particulière portée sur la qualité structurelle et paysagère de cette zone.

Ainsi, après délibération, le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé et de solliciter Monsieur Le Préfet de Charente-Maritime afin :

- de prendre acte du dossier visant à la création de cette Zone d'Aménagement Différé sur un périmètre considéré comme provisoire, le temps de mener à bien les études nécessaires à sa délimitation définitive, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCOT, dans un délai de deux ans ;
- de prendre les arrêtés nécessaires à la création de ladite zone sur le périmètre provisoire défini ;
- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le droit de préemption qui sera institué.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

12-Utilisation d'huile végétale pure comme carburant - Signature d'un protocole avec l'État

Dans le cadre du projet européen CIVITAS, la Communauté d'Agglomération souhaite utiliser comme carburant, dans un premier temps, de l'huile végétale pure de colza à hauteur de 30%.

Comme le préconise la loi de finances rectificative du 30/12/06, les collectivités territoriales sont autorisées à utiliser cette huile dans leur flotte captive pour des véhicules de 3 places assises maximum sous réserve de la signature d'un protocole avec l'État, représenté par la Préfecture et la Direction Régionale des Douanes. Le protocole précise que la consommation annuelle doit être de 30 000 litres au minimum. Les véhicules feront l'objet d'un suivi.

Les véhicules concernés aujourd'hui sont 9 poids lourds des services assainissements et gestion des déchets.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce présent protocole.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

13-Commune de Puilboreau - Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Demande de subventions auprès de l'État et du Département de la Charente-Maritime

La Communauté d'Agglomération va aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage située Allée de la Brûlée à Puilboreau, d'une capacité de 8 emplacements, soit environ 16 places de caravanes.

Ainsi, et en fonction du montant prévu des travaux (560 000 € HT), les aides correspondantes pourraient être les suivantes :

Montant travaux	Nombre places	État		Département	
		Subvention 70 %	Plafonnement	Subvention 10 %	Plafonnement
560 000	16	392 000	170 744	56 000	24 400

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter ces subventions et à signer les pièces qui y sont relatives

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

14-Comité Technique Paritaire - Représentants supplémentaires - Désignation

La délibération en date du 1^{er} octobre 2001, le conseil communautaire a fixé à 5 le nombre de représentants du personnel au comité technique paritaire (CTP), qu'il a désigné par délibération du 28 avril dernier, de la façon suivante :

Représentants du conseil

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Maxime BONO	Monsieur Dominique GENSAC
Madame Marie-Claude BRIDONNEAU	Monsieur Dominique HEBERT
Monsieur Pierre MALBOSC	Madame Christelle CLAYSSAC,
Monsieur Habib MOUFFOKES	Madame Josseline GUITTON

Représentants de l'administration

Titulaire :	Suppléant :
Monsieur Pierre FORGET	Monsieur Francis MENDEZ

Cependant, à la demande des organisations syndicales souhaitant augmenter le nombre de représentants, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 10 juillet dernier, de porter à 6 le nombre de représentants du personnel au CTP (soit 6 titulaires et 6 suppléants).

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la désignation d'un élu communautaire titulaire et son suppléant au CTP pour y représenter le conseil,
- , à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets

Monsieur Dominique GENSAC est représentant suppléant et se porte candidat au titre de représentant titulaire.

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Monsieur Dominique GENSAC ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme membre titulaire représentant le Conseil au Comité Technique Paritaire.

Le Conseil procède donc à la désignation de 2 élus communautaires suppléants au CTP.

La candidature de Monsieur Patrick ANGIBAUD comme représentant suppléant est proposée :

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

La candidature de Monsieur Jean-Pierre ROBLIN comme représentant suppléant est proposée :

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Messieurs Patrick ANGIBAUD et Pierre ROBLIN ayant obtenus la majorité absolue, sont respectivement désignés comme membres suppléants représentant le Conseil au Comité Technique Paritaire.

Les représentants du personnel au CTP sont désormais les suivants :

Représentants du conseil	
Titulaires : Monsieur Maxime BONO Madame Marie-Claude BRIDONNEAU Monsieur Pierre MALBOSC Monsieur Habib MOUFFOKES Monsieur Dominique GENSAC	Suppléants : Monsieur Dominique HEBERT Madame Christelle CLAYSAC Madame Josseline GUITTON Monsieur Patrick ANGIBAUD Monsieur Jean-Pierre ROBLIN

Représentants de l'administration	
Titulaire : Monsieur Pierre FORGET	Suppléant : Monsieur Francis MENDEZ

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

15-Comité d'Hygiène et de Sécurité - Représentants supplémentaires - Désignation

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2001, le conseil communautaire a fixé à 3 le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS), qu'il a désigné par délibération du 28 avril dernier, de la façon suivante : .

Représentants du conseil

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Maxime BONO Monsieur Jacques BERNARD	Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Dominique HEBERT

Représentants de l'administration

Titulaire :	Suppléant :
Monsieur Alain LAFOUGÈRE	Monsieur Pierre FORGET

Cependant, à la demande des organisations syndicales souhaitant augmenter le nombre de représentants, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 10 juillet dernier, de porter à 6 le nombre de représentants du personnel au CHS (soit 6 titulaires et 6 suppléants).

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la désignation de 3 élus communautaires titulaires et leurs 3 suppléants au CHS pour y représenter le conseil,
- , à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets

La candidature de Monsieur Alain DRAPEAU comme représentant titulaire est proposée :

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

La candidature de Monsieur Jean-François DOUARD comme représentant titulaire est proposée :

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Monsieur Dominique HEBERT est représentant suppléant et se porte candidat au titre de représentant titulaire.

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Messieurs Alain DRAPEAU, Jean-François DOUARD et Dominique HÉBERT, AYANT obtenus la majorité absolue, sont respectivement désignés comme membres titulaires représentant le Conseil au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le Conseil procède donc à la désignation de 4 élus communautaires suppléants au CHS.

La candidature de Madame Lolita GARNIER comme représentant suppléant est proposée.

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

La candidature de Monsieur Michel BOBRIE comme représentant suppléant est proposée.

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

La candidature de Monsieur Patrick ANGIBAUD comme représentant suppléant est proposée.

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

La candidature de Monsieur Michel PLANCHE comme représentant suppléant est proposée.

Votants : 77

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 77

Pour : 77

Contre : 0

Madame Lolita GARNIER, Messieurs Michel BOBRIE, Patrick ANGIBAUD Monsieur Michel PLANCHE, ayant obtenus la majorité absolue, sont respectivement désignés comme membres suppléants représentant le Conseil au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Les représentants du personnel au CHS sont désormais les suivants :

Représentants du conseil	
Titulaires : Monsieur Maxime BONO Monsieur Jacques BERNARD Monsieur Dominique HEBERT Monsieur Alain DRAPEAU Monsieur Jean-François DOUARD	Suppléants : Monsieur Pierre MALBOSC Madame Lolita GARNIER Monsieur Michel BOBRIE Monsieur Patrick ANGIBAUD Monsieur Michel PLANCHE

Représentants de l'administration	
Titulaire : Monsieur Alain LAFOUGÈRE	Suppléant : Monsieur Pierre FORGET

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

16-Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des évolutions de service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe est créé pour le service Gestion des déchets, .
- Suppression d'un poste de Conservateur en chef à la Médiathèque en temps non complet.
- Suppression d'un poste de Chargé de mission pour l'amorçage des projets ZFU au service Développement économique, basé sur le grade des Attachés territoriaux et créé par délibération du 24 juin 2005 pour trois ans.

Enfin, compte tenu des promotions internes et avancements de grade de l'année 2008, ainsi qu'à des régularisations de postes suite à des recrutements, le tableau des effectifs est mis à jour tel que présenté en annexe.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les transformations, suppressions et créations d'emplois présentées,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

* TC : temps complet ; TNC : temps non complet

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes avant modification (Délibération du 28/01/2008)		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modification (Délibération du 31/10/2008)	
	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Directeur Général des Services	1						1	
Directeur Général Adjoint des Services	1				1		2	
Collaborateur de groupes d'élus	4	1		1	1		5	0
Administrateur hors classe	1						1	

Administrateur	3						3	
Directeur Territorial	4					1	4	1
Attaché Principal	3				1		4	
Attaché	27		3		1		25	
Rédacteur Chef	11		2		2		11	
Rédacteur Principal	2		1		3		4	
Rédacteur	21		4		3		20	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	6		1		3		8	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	13		6		4		11	
Adjoint Administratif 1e classe	16		4		3		15	
Adjoint administratif 2e classe	38	0	3		4		39	0
FILIERE TECHNIQUE								
Directeur Général des Services Techniques	1						1	
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	3						3	
Ingénieur en Chef de classe normale	5				1		6	
Ingénieur principal	11		1		7		17	
Ingénieur	26		8		4		22	
Technicien Supérieur Chef	25		5		2		22	
Technicien Supérieur Principal	5		1		2		6	
Technicien Supérieur	17		6		3		14	
Contrôleur de Travaux en Chef	1		1				0	
Contrôleur Principal de Travaux	1				2		3	
Contrôleur de Travaux	8		2		2		8	
Agent de Maîtrise Principal	19		1		1		19	
Agent de Maîtrise	16		2		3		17	
Adjoint technique principal de 1e classe	9		2		5		12	
Adjoint technique principal de 2e classe	33		6		9		36	
Adjoint technique de 1e classe	34		12		2		24	
Adjoint technique de 2e classe	58		2		6		62	
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation de 2e classe	1						1	

FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1	1		1	1		2	0
Conservateur Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	0						0	
Bibliothécaire Territorial	9						9	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine hors classe	4				1		5	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	3		1		2		4	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	8		2				6	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques hors classe	1						1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	0				1		1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 ^{ème} classe	7		1				6	
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	6		2		3		7	
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	5		3		1		3	
Adjoint du patrimoine de 1e classe	0		1		1		0	
Adjoint du patrimoine de 2e classe	12	1	1		2		13	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	1						1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3		1		2		4	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	24	3	2		4		26	3
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	9	2	3			2	6	4
Assistant d'enseignement artistique	4	2					4	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin de 1 ^{ère} classe	1						1	
Médecin de 2 ^{ème} classe	0						0	
Infirmier territorial - Cadre de Santé	1						1	
Assistant Médico-Technique de classe supérieure	1						1	

TOTAL GENERAL	524	10	90	2	93	3	527	11
	534		92		96		538	
EMPLOIS SAISONNIERS (postes à temps complet)								
Adjoint administratif	6% maximum des postes du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs							
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	20% maximum des postes du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine et des bibliothèques							
Adjoint technique	35% maximum des postes du cadre d'emploi des Adjoints techniques							

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

17-Indemnités de fonction des élus - QUESTION REPORTEE

18-Commune d'Aytré - Extension zone d'activités Belle Aire Sud - Acquisition d'un terrain à Monsieur MESMIN

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Belle Aire Sud à Aytré, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir le terrain situé lieudit "Fief de la Grande Couture" à Aytré cadastré section AW n°93 pour 7 512m², appartenant à Monsieur James MESMIN.

Le Prix retenu en accord avec le propriétaire est de 9€/m² soit un montant total de 67 608 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux. Ce terrain est exploité par Monsieur JUCHEREAU.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à Monsieur MESMIN le terrain ci-dessus désigné au prix de 67 608 € ;
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 2 315 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

19-Commune de Sainte-Soulle - Extension et requalification du parc d'activités - Dossier de Consultation des Entreprises

Il est proposé de procéder à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Estimés globalement à 3 000 000 € HT, les travaux d'extension d'environ 12 hectares du Parc d'Activités d'Usseau sur la commune de Sainte-Soulle seront répartis en 2 lots : Lot 1 : VRD - Lot 2 : ESPACES VERTS.

Les travaux d'éclairage et d'électricité seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural selon une convention à établir.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

20-Commune de La Rochelle -Parc d'activités Jean Guiton -Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises - Demande de subvention

La Communauté d'Agglomération a décidé la réalisation d'un nouveau pôle d'affaires sur la Commune de La Rochelle, avenue Jean Guiton, dénommé Parc d'Activités Jean Guiton, destiné à accueillir des activités artisanales, tertiaires et industrielles. Estimés à 4 500 000 €, ils sont financés de la manière suivante :

- FNADT

125 609,00

- REGION (Dans le cadre du Contrat Régional de territoire)	600 000,00
- FDAIDE	241 000,00
- FINANCEMENT CDA	3 533 391,00

Sachant que les terrains ainsi aménagés sont destinés à être cédés pour le prix de revient final, hors subventions perçues.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le versement de la subvention prévue au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

21-Commune d'Aytré - Zone artisanale de Belle Aire Sud - Acquisition d'une parcelle à la SCI « GALILEE »

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique et d'aménagement de parcs d'activités, la communauté d'agglomération envisage de créer une nouvelle voie de liaison entre la rue de Pythagore et rue Gay-Lussac dans la zone d'activités de Belle Aire sud et par là même d'aménager un nouvel accès pour l'extension de la zone de Belle Aire Sud, et pour la prochaine implantation des concessions automobiles Toyota/Porsche/Lexus sur ce site.

La parcelle d'une surface de 1 158 m² retenue pour cette opération, se situe en façade et en contrebas de la rocade, et pourrait être acquise sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix d'acquisition de 34 740€, frais notariés en sus.

Les Services Fiscaux ont donné un avis favorable.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider d'acquérir, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «Galilée» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée, au prix de 34 740 €, frais d'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'imputer la dépense correspondante au Budget 26 fonction 9006.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

22-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Lotissement « parc d'activités Jean Guiton » - Bail à construction au profit de la société I.S.S ENVIRONNEMENT

A la demande de la Société ISS ENVIRONNEMENT, la Collectivité lui a autorisé la cession d'un terrain d'environ 29 713 m² (dont une partie « sarcophage » d'environ 3 000 m²) dépendant du lotissement Parc d'Activités Jean Guiton. Ceci afin d'y édifier les constructions nécessaires au transfert et à l'exploitation du Centre Technique de Traitement des Déchets actuellement situé à Périgny ainsi que des bâtiments tertiaires et de service. Le prix de cession de la partie dédiée à l'exploitation était fixé à 52 € HT/m², celui concernant le « sarcophage » à 10 € HT/m².

Eu égard aux éventuelles difficultés juridiques pouvant résulter de la pollution antérieure du site, et après de nombreux échanges, la société ISS ENVIRONNEMENT a précisé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle abandonner son projet d'acquisition au profit de la mise en place d'un bail à construction.

Ce bail à construction porterait sur ledit terrain, cadastré section AY n° 86 pour 29 739 m², et pourrait être consenti à la Société ISS ENVIRONNEMENT notamment sous les conditions suivantes :

- engagement de construire sur ce terrain un centre technique de traitement des déchets, ses bâtiments connexes et des locaux tertiaires et de services destinés au regroupement des filiales régionales d'ISS sur ce site,
- prise en charge par ladite société de tous les travaux d'affouillement et de voirie et réseaux divers dans le respect des servitudes et prescriptions au profit de l'État en date du 6 décembre 2005,

- responsabilité pleine et entière de la Société ISS ENVIRONNEMENT du fait de toutes pollutions nées directement ou indirectement de son exploitation, des conséquences en résultant envers quiconque et à quelque époque que ce soit, ainsi que de tous événements liés à cette exploitation,
- remise totale du terrain en l'état initial à l'issue du bail à construction,
- annexion au contrat de crédit-bail d'un état initial et final du terrain mentionnant les obligations qui incomberont au preneur à l'issue de ce bail lors de la remise en l'état initial du terrain, et d'un plan de l'état initial dudit terrain,
- paiement par la Société ISS ENVIRONNEMENT, pendant toute la durée du bail, de toutes les charges, taxes, impôts quelconques concernant le terrain et les constructions et obligation de maintien des constructions en bon état d'entretien et de réparation,
- loyer annuel fixé à 85 000 € HT indexé, et dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer.

Les frais notariés seraient à la charge de la Société ISS ENVIRONNEMENT.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir à la Société ISS ENVIRONNEMENT un bail à construction dans les termes et conditions ci-dessus précisés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de bail à construction à intervenir et tous les documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

23-Commune de La Rochelle - Ensemble immobilier 17 rue Geffré - Mise à disposition de locaux au profit de l'association T'CAP ECO

L'association T'CAP a saisi la Collectivité d'une demande de mise à disposition de locaux dans l'immeuble sis 17, rue Geffré à La Rochelle, occupé pour partie par l'Association OCEAN ET BOIS, afin d'y transférer ses activités.

Cette mise à disposition pourrait intervenir par le biais d'un contrat de concession d'une durée de deux ans et porterait sur des locaux d'une superficie d'environ 1 566 m², moyennant paiement par l'Association T'CAP ECO d'une redevance mensuelle de 1 800 € HT, du remboursement de l'assurance propriétaire, et de la taxe foncière après extinction de l'exonération prévue par les textes applicables à la zone franche urbaine dont dépendent lesdits locaux.

Seules les activités de bureaux administratifs de l'association, récupération, rénovation et transformation de vêtements et matériels seraient autorisées dans lesdits locaux, à l'exclusion de toute autre activité et de toute réception ponctuelle ou habituelle de public.

En conséquence, et après délibération, Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'Association T'CAP le bénéfice d'un contrat de concession dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

24-Fourniture de matériel roulant pour le transport de personnes à mobilité réduite - Dossier de Consultation des Entreprises

Il est proposé l'acquisition de minibus 9 places adapté au transport de personnes à mobilité réduite, sous la forme d'un marché à bons de commandes avec un minimum de 1 et un maximum de 4.

La fourniture est estimée à 75 000,00 € HT pour un véhicule. Et un dossier de consultation des entreprises a été préparé, pour procéder à un appel d'offres ouvert. Le délai global d'exécution du marché serait de 4 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises sur appels d'offres ouvert européen et de lancer la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

25-Récapitulatif des marchés passés après une procédure adaptée - Période du 4 septembre 2008 au 10 octobre 2008

Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 4 Septembre 2008 au 10 Octobre 2008. Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

26-Commune de La Rochelle - Opération le bassin de la Sole - Convention de participation de la CDA à la réalisation de logements aidés - Avenant

Par délibération en date du 30 septembre 2005, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a accordé à la SA Atlantic Aménagement une subvention de 724 033 € pour la réalisation de 131 logements aux Minimes, opération le Bassin de la Sole.

En raison de difficultés avec les entreprises intervenant sur le chantier au moment de la livraison du bâtiment, les documents justificatifs n'ont pu être produits et la part correspondant au solde de l'opération n'a donc pu être versée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une prolongation d'un an de la convention sous forme d'un avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

27-Commune de La Rochelle - Espace destiné aux musiques actuelles - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un espace destiné aux musiques actuelles à La Rochelle, quartier de La Pallice, a été confié à un groupement dont Monsieur Loïc JULIENNE, architecte, est le mandataire. Monsieur Patrick BOUCHAIN, scénographe cotraitant du marché, vient de faire connaître qu'il cessait son activité indépendante et rejoignait le cabinet d'architecte de Monsieur JULIENNE.

Celui-ci vient, par ailleurs, de faire connaître son souhait d'intégrer dans le groupement les opérateurs suivants, dont les compétences sont indiscutables :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| - ECONOMISTE et OPC : | OTEEC |
| - BUREAU D'ETUDES FLUIDES : | TEE INGENIERIE |
| - STRUCTURE METALO TEXTILE : | ASTEO |
| - ACOUSTICIEN : | YVES HERNOT |
| - BUREAU D'ETUDES GROS-ŒUVRE : | KHEOP STRUCTURE |

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DUPUY

28-Commune de La Rochelle - Travaux de construction du pôle multimédia - Avenants aux marchés de travaux

Des marchés ont été conclus, par la Communauté d'agglomération de La Rochelle en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la région Poitou-Charentes, pour la construction du pôle multimédia.

Toutefois, certains aménagements et certaines modifications demandés par les utilisateurs du bâtiment doivent être pris en compte et faire l'objet d'avenants d'un montant total de 28 118,31 € HT. Ceux-ci ont été préparés et se détaillent comme suit :

N°	Lot	Entreprise	Marché initial HT	Avenant n°1 HT	%	Nouveau montant HT
4	Couverture-étanchéité	SMAC	76 639,93	2 375,03	3,1	79 014,96
5	Serrurerie-métallerie	PATEAU	186 385,00	8 490,00	4,5	194 875,00
7	Menuiserie intérieure bois	SER	87 172,44	2 504,79	2,9	89 677,23
12	Peinture-revêtements muraux	AMG	75 462,76	2 100,00	3	77 562,76
16	Électricité courants forts	COMELEC	165 033,70	8 183,50	4,9	173 217,20
17	Électricité courants faibles	COMELEC	118 347,50	2 747,80	2,3	121 095,30
19	Chauffage-ventilation	CSA	261 051,81	1 717,19	0,6	262 769,00

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

29-Commune de La Rochelle - Travaux d'extension du pôle de Bel air - Construction de la Maison de l'Emploi - Avenants aux marchés de travaux
et les travaux de déroulent normalement et arrivent à leur terme.

Toutefois, certains aménagements et certaines modifications demandés par les utilisateurs du bâtiment (ANPE - Mission Locale) doivent être pris en compte dans le cadre des marchés relatifs à la construction de la Maison de l'Emploi et faire l'objet d'avenants d'un montant total de 91 914,25 € HT et détaillés ci-après :

N°	Lot	Entreprise	Marché initial HT	Avenant n°1 HT	%	Nouveau montant HT
2	Démolition	ERBTP	117 581,63 €	5 506,02 €	4,68%	123 087,65 €
3	Gros-œuvre	ERBTP	524 926,33 €	27 763,95 €	5,29%	552 690,28 €
7	Menuiserie alu.	MIROITERIE DE L'OUEST	456 858,00 €	7 091,00 €	1,55%	463 949,00 €
9	Charpente bois - Menuiserie bois	S.N.M.	325 737,61 €	3 585,32 €	1,10%	329 322,93 €
12	Revêtement de sols souple	AMG	84 861,80 €	7 481,03 €	8,82%	92 342,83 €
14	Électricité - Courant Forts et Faibles	S.N.E.E.	277 438,22 €	23 736,18 €	8,56%	301 174,40 €
16	Chauffage - Ventilation	HERVE THERMIQUE	409 145,00 €	15 215,00 €	3,72%	424 360,00 €
18	Peinture intérieure - extérieure	GADOUD BRAUD	151 544,40 €	1 535,75 €	1,01%	153 080,15 €

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ces avenants .

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

30-Voiries des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Travaux de grosses réparations - Avenant au marché

La Communauté d'Agglomération a conclu avec la Société APPIA CHARENTES, mandataire du groupement avec EUROVIA, un marché pour la réalisation des travaux de grosses réparations dans les zones d'activités de l'Agglomération de La Rochelle.

La Société APPIA CHARENTES a été absorbée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST. Il convient donc, par avenant, de modifier la dénomination sociale de l'entreprise titulaire, qui devient EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

31-Réseaux d'eaux usées - Travaux de grosses réparations- Avenant au marché

La Communauté d'Agglomération a conclu avec la Société APPIA CHARENTES, des marchés pour la réalisation des travaux de grosses réparations du réseau d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le lot 2 - grosses réparations des branchements et le lot 3 - renouvellement des boîtes de contrôle et de raccordement.

La Société APPIA CHARENTES a été absorbée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST.

Il convient donc, par avenant, de modifier la dénomination sociale de l'entreprise titulaire, qui devient EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

32-Commune de Châtelailion-Plage - Construction du pôle d'épuration Sud de la Communauté d'Agglomération - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

A la suite d'une procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée à Monsieur KHECHAI, concernant la construction des bâtiments du pôle d'épuration sud de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 71 840,00 euros HT.

Au cours des études, des modifications techniques sont apparues nécessaires, ce qui suppose un ajustement de la rémunération du maître d'œuvre, qui passerait ainsi, par avenant, de 71 840 euros HT à 83 070 euros HT. La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

33-Participation au suivi social du personnel avec la Ville de La Rochelle - Année 2008 - Convention

La Direction Générale des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Ville de La Rochelle a assuré, en 2008, le suivi social des agents permanents de la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, une convention formalise ces prestations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et précise les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont la participation s'élève à 29 672 € pour l'année 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions précitées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de La Rochelle
- d'imputer les dépenses au budget principal sur les crédits ouverts au budget primitif

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

34-Indemnités de permanence

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire le 14 octobre 2008, il est proposé dans le cadre de l'organisation du travail dans les services la possibilité de recourir à des périodes de permanence dans les services Développement économique et DSTI.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution des indemnités de permanence dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

35-Commune de Puilboreau - Zone d'activités de Beaulieu Est - Acquisition d'un terrain aux Consorts TROUSSAUT / BERTRAND

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir une emprise d'environ 565 m² sur un terrain situé lieu dit " La Vallée" à Puilboreau, cadastré ZE 480 et appartenant aux consorts TROUSSAUT/BERTRAND, et ce, dans le cadre de la réalisation de la nouvelle bretelle d'accès à la zone commerciale de Beaulieu Est. Le prix d'acquisition est de 5€/m², et conforme à l'avis des services fiscaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 5€/m²,
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 3 081 €/hectare
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

36-Commune de Sainte-Soulle - Extension et requalification du Parc d'Activités - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la requalification de la zone d'Usseau-Sainte-Soulle a été attribuée au cabinet BETOM, après une consultation menée en procédure adaptée, pour un forfait provisoire d'honoraires de 87 500 € HT, basé sur une estimation des travaux de 2 500 000 € HT et un taux de rémunération de 3,5 %.

Différentes adaptations ont été faites et ont conduit à fixer le coût prévisionnel des travaux à 3 000 000 € HT, ce qui fait établir le forfait définitif de rémunération basé sur ce coût prévisionnel des travaux en ramenant le taux de rémunération à 3,3 %. Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre s'élève alors à 99 000 € HT, qu'il convient de fixer par voie d'avenant. La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

37-Commune de La Rochelle - Quartier de La Pallice - Construction d'un ensemble immobilier à vocation tertiaire et artisanale - Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à vocation artisanale et tertiaire à La Pallice a été attribuée au cabinet d'architectes ARCHITEM, après une consultation menée en procédure adaptée, pour un forfait provisoire d'honoraires de 75 845,00 € HT, basé sur une estimation des travaux de 985 000€ HT.

Différentes adaptations ont été faites au projet en cours d'étude et ont conduit à fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 140 000 € HT. Ramené à la date de valeur du marché de maîtrise d'œuvre, ce coût s'élève à 1 043 100 € HT. Il convient donc d'établir le forfait définitif de rémunération basé sur ce coût prévisionnel des travaux et sur le même taux de rémunération (7 %).

Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre s'élève alors à 80 318 € HT, ce qu'il convient de fixer par voie d'avenant. La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

38-Commune de La Rochelle - Zone artisanale des Rivauds - Construction d'un village d'entreprises - Installation d'un transformateur électrique - Convention avec ERDF

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude avec ELECTRICITE RESEAU DE France pour la desserte en énergie électrique du Village d'Entreprises que la Communauté d'Agglomération réalise dans la Zone Artisanale des Rivauds à La Rochelle - Laleu, propose l'installation d'un transformateur électrique, sur une parcelle référencée EY 17, rue Robert Geffré.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

39-Commune de La Rochelle - Zone Artisanale des Rivauds - Construction d'un village d'entreprises - Desserte en électricité - Convention avec ERDF

Pour

Il est en effet nécessaire de conférer à ERDF le droit de pénétrer dans la zone et d'intervenir sur les terrains pour l'édification d'une ligne haute tension, ainsi que pour les interventions ultérieures qui pourraient être nécessaires en matière d'exploitation, d'entretien, de renforcement et de réparations.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude avec ELECTRICITE ET RESEAUX DE France pour la desserte en énergie électrique du village d'entreprises en construction zone des Rivauds, sur les parcelles cadastrées EY n°11, 12 et 16.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

40-Commune de La Rochelle - Zone artisanale des Rivauds - Construction d'un village d'entreprises - Desserte en Gaz - Convention avec Gaz de France

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude avec GAZ DE FRANCE pour la desserte gaz du Village d'Entreprises que la Communauté d'Agglomération réalise dans la Zone Artisanale des Rivauds à La Rochelle - Laleu sur la parcelle cadastrée EY n° 11.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

41-Commune d'Aytré - Zone de Belle Aire - Construction d'un ensemble immobilier - Desserte en énergie électrique - Convention avec le SDEER

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude de la parcelle AW n° 092, avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural, pour l'alimentation en énergie électrique de l'ensemble immobilier que la Communauté d'Agglomération construit dans la zone de Belle Aire à Aytré

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

42-Commune de Périgny - Zone Industrielle - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Aménagement d'une 6^{ème} tranche - Avenant au marché

La Communauté d'Agglomération a conclu avec la Société APPIA CHARENTES un marché pour la réalisation des travaux de VRD du lotissement 8 de la Zone Industrielle de Périgny.

La Société APPIA CHARENTES a été absorbée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST. Il convient donc, par avenant, de modifier la dénomination sociale de l'entreprise titulaire, qui devient EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

43-Commune de La Rochelle - Zone industrielle de Chef de Baie - Pépinière technologique unités B2 et B3 - Association « MODE D'EMPLOIS NORD VIENNE » - Avenant de prolongation n°3

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer au bénéfice de Monsieur Thierry CHEVALLEREAU, Directeur de l'association « MODE D'EMPLOIS NORD VIENNE », deux bureaux de la Pépinière Technologique, d'une surface totale de 33,73 m² (unités B2 et B3) afin d'y implanter un groupement d'employeurs dédié à l'industrie agroalimentaire. Cette association permet de structurer la filière agro-alimentaire en favorisant l'emploi partagé. Un contrat de concession d'un an avait alors été conclu avec l'association, renouvelé 2 fois.

Souhaitant maintenant s'implanter de façon pérenne sur l'Agglomération de La Rochelle, l'association sollicite de la Collectivité le renouvellement de son contrat de concession pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2009, afin de lui permettre de mener à bien son transfert d'implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Un avenant de prolongation N°3 pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : un an maximum, soit du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1^{er} décembre 2008;
- Montant de la redevance : 33,73 m² x 7,7 € HT/m² = 259,72 € HT/mensuel

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'association « MODE D'EMPLOIS NORD VIENNE » un avenant N°3 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

44-Commune de La Rochelle - Pôle technologique - Société ABCAR DIC PROCESS - Prolongation de la mise à disposition de bureaux et d'un atelier - Prolongation et nouvelle convention d'occupation

Il est rappelé que, par délibérations en date du 1^{er} mars 2002, du 25 mars 2005 puis du 6 avril 2007, le Conseil Communautaire acceptait de concéder à la société ABCAR DIC PROCESS deux bureaux de la pépinière pour une surface de 29,84 m² jusqu'au 14 février 2005, puis de prolonger l'occupation d'un an, par quatre fois, soit jusqu'au 30 septembre 2008. Ceci afin de permettre à ladite société de finaliser son projet de relogement global avec le Laboratoire de Maîtrise des Technologies Agro Industrielles de l'Université de La Rochelle.

Aujourd'hui, la société ABCAR DIC PROCESS a sollicité de la Collectivité un changement de locaux afin de regrouper son activité dans l'enceinte du bâtiment 2 au rez-de-chaussée ainsi qu'au 1^{er} étage dudit atelier. Une entrée dans les bureaux du bâtiment 2 serait envisageable à compter du 1^{er} décembre 2008.

Tout d'abord, un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 2 mois, soit du 1^{er} octobre 2008 au 30 novembre 2008 ;
- Prise d'effet rétroactive de la nouvelle situation : le 1^{er} octobre 2008 ;

- Montant du loyer :
 - o bureaux : $7,7 \text{ €/m}^2 \times 29,84 \text{ m}^2 = 229,77 \text{ € HT mensuel}$.
 - o atelier : $2 \text{ €/m}^2 \times 476 \text{ m}^2 = 952 \text{ € HT mensuel}$.
 - o Soit au total $1\,181,77 \text{ € HT mensuel}$.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Ensuite, une nouvelle convention d'occupation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- - Durée de la convention : 6 mois, soit du 1^{er} décembre 2008 au 31 mai 2009.
- - Prise d'effet de la nouvelle convention : le 1^{er} décembre 2008.
 - ATELIER : 1 atelier au rez-de-chaussée de 476 m^2 - loyer de $2,00 \text{ € HT/m}^2/\text{mois}$, soit $952,00 \text{ € HT/mois}$
 - BUREAUX :
 - o 1 bureau au rez-de-chaussée de 30 m^2 - loyer de $7,70 \text{ € HT/m}^2/\text{mois}$, soit $231,00 \text{ € HT/mois}$
 - o 2 bureaux au 1^{er} étage ; de 10 m^2 et $9,50 \text{ m}^2$ - loyer de $7,70 \text{ € HT/m}^2/\text{mois}$, soit $150,15 \text{ € HT/mois}$
 - Soit au total :
 - o une surface de $525,50 \text{ m}^2$
 - o un loyer de $1\,333,15 \text{ € HT/mois}$ soit $1\,594,45 \text{ € TTC /mois}$

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société ABCAR DIC PROCESS un avenant de prolongation n°4 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- de consentir à la société ABCAR DIC PROCESS une nouvelle convention d'occupation selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et la convention à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

45-Commune de La Rochelle - Zone d'activités du Pont des Salines - Mise à disposition d'une parcelle de terrain au bénéfice de la société « TOYS MOTORS LA ROCHELLE »

Dans l'attente de la réalisation de son projet de transfert d'activités sur la ZAC de Belle Aire Sud à Aytré, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a consenti à la Société TOYS MOTORS LA ROCHELLE, anciennement dénommée « REMY GOUDE AUTOMOBILE », un deuxième bail portant mise à disposition de cette parcelle de terrain, contigüe à sa concession automobile, pour le parking de son personnel, de sa clientèle et le stockage complémentaire de véhicules neufs. Ce contrat viendra à expiration le 31 Octobre prochain.

Une promesse synallagmatique de vente, signée par ladite société et la Collectivité le 16 Septembre 2008, mentionne que l'acte authentique de vente du terrain de $30\,000 \text{ m}^2$ sis rue Pythagore à Aytré devra intervenir au plus tard le 31 Juillet 2009, et l'obligation pour son bénéficiaire de construire le bâtiment prévu dans le délai de deux ans à compter dudit acte de vente.

En attendant la construction de son futur bâtiment et pour répondre aux besoins de l'entreprise, un nouveau contrat de location à durée déterminée de deux ans pourrait être consenti à la Société TOYS MOTORS LA ROCHELLE, à titre tout à fait exceptionnel et compte-tenu des actions entreprises par la société TOYS MOTORS LA ROCHELLE pour le transfert de ses activités, moyennant un prix annuel de location révisé de $2,20 \text{ € HT/m}^2$, soit un loyer mensuel de $175,63 \text{ € HT}$ arrondi à la somme de 176 € HT .

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société TOYS MOTORS LA ROCHELLE le terrain précité aux clauses et conditions ci-dessus définies pour une durée de deux ans,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de location à durée déterminée à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

46-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « LES FILMS DU CABESTAN » - Mise à disposition d'un bureau

Monsieur Arnaud XAINTE a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter sa société « LES FILMS DU CABESTAN » pour y exercer une activité de production audiovisuelle. Un local de 25,90 m² dans l'hôtel d'entreprises des Minimes, dénommé « Unité 22 », pourrait lui être proposé.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Convention d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} novembre 2008, pour une durée de 24 mois, sans reconduction possible, soit jusqu'au 31 octobre 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 181,30 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société « LES FILMS DU CABESTAN » un local de 25,90 m², moyennant le prix de 181,30 € HT mensuel, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2008 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

47-Commune de La Rochelle - Pôle technologique universitaire - Société COTECNA France - Mise à disposition de deux bureaux

Monsieur Laurent PASTIER, représentant la SARL COTECNA FRANCE, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'une surface de bureaux afin d'y installer son activité d'audit, d'expertise qualité et d'inspection commerciale en environnement portuaire.

Par délibération du 26 octobre 2007 il a été proposé de louer à la société « COTECNA FRANCE », deux bureaux d'une surface totale de 57,50 m² dans l'ensemble immobilier dénommé « Pôle Technologique Universitaire » du 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 31 octobre 2008.

Cette convention arrivant à expiration et ces bureaux devant être libérés, il est proposé de louer à la société « COTECNA FRANCE », deux bureaux dénommés B1 et B14, d'une surface totale de 28,76 m², à compter du 1^{er} novembre 2008, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2009, selon les conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charges locatives
 - 7,70 € HT/m², soit pour 28,76 m².....221,45 € HT/ mois
- Remboursement à la collectivité au prorata temporis et au prorata des mètres carrés concédés, de l'assurance propriétaire, taxe foncière, frais de chauffage et consommation d'eau, les charges d'entretien et de gardiennage des communs, les consommations de fluides afférentes aux parties communes.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de louer à la société « COTECNA FRANCE » deux bureaux de la Pépinière Technologique selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

48-Commune de La Rochelle - Exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique - Avenant au marché

L'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de la rochelle a été confiée, suite à une procédure d'appel d'offres, à la société SETRAD en 2004. Une nouvelle réglementation impose une procédure qualité sur le suivi et la maîtrise des analyseurs des émissions atmosphériques.

La prise en charge de ces prestations entraîne une revalorisation des frais d'exploitation faisant passer le poste A1 de 1 812 428,50 € HT à 1 831 262,50 € HT par an. Cette augmentation doit être intégrée au marché par le biais d'un avenant d'un montant annuel de 18 834 € HT, valeur d'origine.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

49-Fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers - Années 2009 et 2010 - Dossier de Consultation des Entreprises

Le marché en cours pour la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers arrive à terme au 31 décembre 2008.

L'estimation des sacs destinés à la collecte des déchets ménagers a été faite pour 2 ans, de 2009 à 2010. Ces fournitures ont été décomposées en 2 lots :

Lot 1 : fourniture et distribution des sacs noirs pour la collecte traditionnelle

		Quantité minimum par an	Quantité maximum par an
Sacs	30 L	4 700 000	6 700 000
Sacs	100 L	500 000	700 000
Sacs	110 L	50 000	90 000

Lot 2 : Fourniture des sacs jaunes pour la collecte sélective en habitat individuel

Sacs	50 L	2 500 000	3 500 000
------	------	-----------	-----------

Il convient donc de procéder à une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert.

Sur la base des quantités maximum, le montant pour la durée du marché est estimé à :

- 550 000 € HT pour le Lot 1
- 350 000 € HT pour le Lot2

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

50-Biens mis à la disposition de la RTCR - Autorisation de destruction de véhicule - Sortie d'inventaire

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la destruction du véhicule autobus standard HEULIEZ-BUS, immatriculé 5475TP17, n° du parc 420, acquis en 1991,
- de rayer ce véhicule de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.